

REGLEMENT INTERIEUR

Le centre scolaire Aux Lazaristes La Salle est un établissement catholique ouvert à tous et respectueux de chacun dans la tradition des Frères des Ecoles Chrétiennes et du projet éducatif lasallien. C'est un lieu de travail, d'acquisition des savoirs et un lieu de vie qui doit permettre à chacun de travailler assidument dans un climat bienveillant, serein et respectueux de la singularité de chaque jeune.

I. FONCTIONNEMENT / ORGANISATION

1. Accueil dans l'établissement

Site	Accueil	Matin	Après-midi
Saint Jean	<i>7h30-16h50</i>	7h55-12h00	13h45-16h50
Limonest	<i>7h45-17h00</i>	8h00-12h00	13h05-17h00
Saint Barthélemy	<i>7h30-16h45</i>	8h00-11h55	13h45-17h40
Denfert Rochereau	<i>7h45-17h00</i>	8h00-12h00	13h55-17h00

- La présence à tous les cours est obligatoire.
- Les élèves doivent arriver au collège AVANT LA PREMIERE SONNERIE et se mettre en rang.
- Aucun élève ne peut quitter l'établissement sans avoir reçu l'autorisation d'un responsable de l'établissement.
- Les demi-pensionnaires ne sortent pas de l'établissement durant le temps de midi.
- Les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème} sont tenus d'être présents de 9h à 16h les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

EN CAS D'ABSENCE D'ENSEIGNANTS, LES ELEVES RESPECTENT OBLIGATOIREMENT L'ORGANISATION DE LA JOURNEE DECIDEE PAR L'ETABLISSEMENT. SEUL L'ETABLISSEMENT EST HABILITE A MODIFIER LES HEURES DE RENTREE ET DE SORTIE.

2. Communication

Carnet de correspondance

Tout adulte de l'établissement est en droit de le demander et l'élève tenu de le présenter. Il doit être quotidiennement visé et signé par la famille.

Si l'élève n'est pas en mesure de le présenter, il doit se rendre à la vie scolaire pour établir un oubli de carnet dès la première heure. En cas de perte ou de dégradation, il sera remplacé moyennant dix (10) euros facturés à la famille.

Ecole directe

Cette plateforme est le principal outil de communication entre le collège et les parents d'élèves. En début de scolarité, chaque famille reçoit des identifiants pour :

La session PARENTS, indispensable pour suivre la scolarité de votre enfant et pour accéder à votre situation financière et administrative.

La session ELEVE, qui lui permet d'accéder à ses outils de travail.

3. Régimes

La famille fait le choix d'un forfait de demi-pension pour toute l'année, modifiable jusqu'à la fin septembre et qui devra être respecté. Les demandes exceptionnelles d'absence au self ne pourront être acceptées que si elles sont adressées à la vie scolaire 48h à l'avance.

Les demi-pensionnaires déjeunent au self entre 12h et 13h30. Le contrôle est effectué à l'aide de la carte magnétique. Les élèves n'ayant pas leur carte passent en fin de service. Les externes peuvent prendre leur déjeuner au self en ayant rechargé la carte magnétique via école directe. En cas de perte ou de dégradation, elle sera remplacée moyennant 10 euros facturés à la famille. Les élèves disposant d'un PAI alimentaire peuvent venir avec leur repas dans un sac isotherme qu'ils déposeront à la restauration afin de ne pas interrompre la chaîne de froid. La prestation sera facturée à un coût inférieur d'un repas ordinaire d'où la nécessité que les élèves concernés badgent comme tous les demi-pensionnaires.

4. Sécurité

Les dispositifs de sécurité doivent être IMPERATIVEMENT respectés. Au déclenchement de l'alarme, les élèves doivent suivre scrupuleusement les consignes de l'adultes. Au minimum deux exercices d'évacuation auront lieu pendant l'année.

Les attroupements aux abords de l'établissement sont interdits (plan **Vigipirate / attentats** en vigueur).

5. Objets personnels

Il est interdit d'apporter de fortes sommes d'argent ou d'objets personnels de valeur. L'établissement décline toute responsabilité. Chaque élève est responsable des biens dont il est propriétaire.

Le stationnement des vélos, trottinettes, skate-board est autorisé sur le seul emplacement prévu à cet effet s'il existe. Il ne s'agit pas d'un service de gardiennage, mais d'une simple autorisation de stationnement, aux risques et périls des propriétaires.

II. VIE EDUCATIVE ET DISCIPLINAIRE

1. Règles de vie

1.1 Assiduité et ponctualité

Absences

Les absences sont contrôlées à chaque heure. Toute absence doit être signalée au plus tôt à la vie scolaire.

Après une absence, l'enfant doit présenter son carnet de correspondance complété et signé par les parents qui explique le motif de l'absence. L'élève doit présenter son carnet de correspondance, contresigné auparavant par le responsable de la vie scolaire, à l'enseignant afin de pouvoir réintégrer le cours.

En cas d'absences répétées, le chef d'établissement pourrait le signaler aux instances académiques selon les procédures en vigueur.

Toutes les absences doivent être justifiées avant le conseil de classe du trimestre en cours.

Retards

La ponctualité est de rigueur. En cas de retard, l'élève doit se présenter au bureau de la vie scolaire avant d'entrer en classe. Un billet de retard lui sera remis, à présenter à l'enseignant pour entrer en cours. L'accumulation de retards pourra entraîner des sanctions. Au-delà de 15 minutes de retards l'élève ne sera plus accepté en cours. Il sera prié d'aller en salle d'étude.

1.2 Dispenses

Seul un médecin peut accorder une dispense prolongée ou une inaptitude, dont la durée est précisée sur le certificat médical. L'élève reste sous la responsabilité du professeur d'E.P.S. qui décidera de la conduite à tenir (présence en cours sans pratiquer d'activité ou permanence).

Si la dispense est égale ou supérieure à trois semaines, un aménagement horaire pourra être envisagé.

1.3 Objets dangereux et illicites

Le tabac et la cigarette électronique sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Sont également interdites l'introduction et la consommation de produits illicites.

Les objets et produits pouvant troubler l'ordre et la sécurité dans l'établissement sont prohibés.

1.4 Tenue et Posture

Le collège est un lieu de vivre-ensemble. La tenue et le comportement doivent être respectueux des personnes et des lieux. Ils demeurent à l'appréciation de la direction et ne sont pas négociables.

a. Il est demandé aux responsables légaux d'apporter toute l'attention nécessaire à cette question et de veiller à la tenue de l'élève avant son départ de la maison. En cas de non-respect des règles, les parents sont informés et l'élève peut être renvoyé chez lui pour se changer. Des sanctions sont prises en cas de récidive.

Les vêtements sportifs (par exemple jogging) sont interdits en dehors des activités sportives pour lesquelles une tenue adaptée est exigée. Pour des raisons d'hygiène, il est demandé aux élèves de se changer après la séance.

b. Les chewing-gums, la nourriture et les boissons sont interdits dans l'établissement.

c. Tout commerce ou trafic, achats, ventes, échanges entre élèves est interdit dans l'enceinte de l'établissement.

1.5 Téléphone

L'usage du téléphone portable est interdit dans l'enceinte de l'établissement (Loi du 03.08.2018 - Article 511-5 du Code de l'Education) Il doit être éteint (non en mode avion) et rangé. En cas de non-respect de cette règle, l'appareil sera provisoirement confisqué et les parents invités à venir le récupérer. Une sanction peut être appliquée. Si l'élève a besoin de communiquer avec ses parents il peut le faire par l'intermédiaire de la vie scolaire.

Tout type d'enregistrement, sonore ou visuel, est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement et lors des sorties scolaires. Sauf accord préalable de la direction, toute publication faisant apparaître le nom de l'établissement, ses locaux, ses élèves ou son personnel est également interdite.

L'établissement se réserve le droit de porter plainte et toute infraction entraînera un conseil de discipline qui prononcera une exclusion temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits.

1.6 Salle de devoirs

L'accès aux salles de devoirs se fait en ordre et en silence. Les élèves ont une place fixe qui leur est attribuée en début d'année. Aucun changement ne peut se faire sans autorisation du surveillant.

Les élèves ont leur propre matériel et tout ce qui est nécessaire pour le devoir. Les brouillons de couleurs sont fournis par l'établissement. Aucun échange de matériel, aucun déplacement, aucune communication ne seront admis. Les cartables fermés seront déposés **au pied des tables, sous la chaise de l'élève. Le port du casque de musique (article 3.7), les téléphones portables et les objets connectés (exemple : montres) sont strictement interdits. (article 3.8).** Ces derniers sont éteints et déposés dans le cartable (sac). Aucune sortie ne sera autorisée pendant les devoirs (sauf cas exceptionnel).

En cas de suspicion de triche ou triche avérée, l'éducateur présent dans la salle fait un rapport d'incident qui sera transmis au directeur, responsable pédagogique, professeur principal et le professeur qui a composé le sujet. Si la triche est avérée, l'élève est sanctionné :

- Une note de zéro au devoir
- 24h d'exclusion
- Ne pourra bénéficier des satisfécits du conseil de classe.

2 Accompagnement éducatif et sanctions

Des punitions et des sanctions seront prises en cas de manquements aux principes et règles. Elles ont pour objectifs de susciter une réaction positive de l'élève.

2.1 Punitions

- Observation orale
- Observations écrites
- Retenue
- Courrier d'alerte
- Convocation élève
- Travail d'intérêt général

2.2 Sanctions

Les sanctions disciplinaires concernent les atteintes aux personnes et aux biens, les manquements graves aux obligations de l'élève.

- Exclusion de cours
- Exclusion temporaire et ou à titre conservatoire
- Exclusion définitive

2.3 Instances

Conseil éducatif

C'est une instance de prévention, de médiation, qui se réunit pour faire prendre conscience à l'élève et sa famille qu'une limite qui a été franchie.

Il propose une réponse éducative pertinente ainsi qu'un accompagnement et un suivi adaptés. Il peut prendre des sanctions, si nécessaire.

Celui-ci peut être composé :

- Du Directeur et/ou le responsable pédagogique
- Du cadre éducatif
- Du professeur principal de la classe
- Des parents de l'élève concerné
- De l'élève
- Du professeur concerné si besoin

Conseil de discipline

C'est une instance officielle : le chef d'établissement est habilité à prendre une sanction d'exclusion temporaire ou définitive.

Il statue à l'issue du conseil de discipline.

Celui-ci est composé :

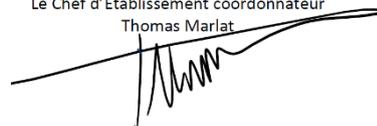
- Du Chef d'établissement qui le préside
- Du Directeur du Collège
- De l'adjoint de direction à la vie scolaire
- Du Cadre éducatif
- Du Responsable pédagogique
- Du professeur principal de la classe
- D'un représentant de l'APEL
- Des élèves délégués de classe.

Adjoint de Direction de la vie scolaire

Fr. Brice Hien



Le Chef d'Etablissement coordonnateur
Thomas Marlat



Charte d'utilisation informatique

La présente charte a pour objet de définir les **règles d'utilisations des moyens informatiques** pour les élèves de l'ensemble scolaire Aux Lazaristes - La Salle Lyon.

Les services disponibles par le réseau (stockage, courrier, accès Intranet et Internet...) sont destinés à un **usage pédagogique et éducatif** dans le cadre de la vie de l'établissement et du système éducatif ; l'utilisateur s'engage à en effectuer une utilisation **rationnelle et loyale** afin d'en éviter le détournement à des fins personnelles.

L'élève est sous la responsabilité du professeur ou du professeur documentaliste qui supervise l'utilisation de l'outil informatique et demandera **l'autorisation aux responsables** avant toute utilisation du réseau.

L'administrateur du réseau attribuera un identifiant et un mot de passe à chaque élève lui permettant de :

- Se connecter au réseau,
- Accéder aux informations et ressources pédagogiques présentes sur les réseaux Intranet et Internet et de les utiliser,
- Accéder à une boîte électronique fournie.

Cet identifiant et ce mot de passe sont strictement personnels et confidentiels et ne doivent pas être divulgués à une tierce personne.

Chaque élève s'engage à respecter les règles de la déontologie (notamment celles de la CNIL) et à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- De masquer sa véritable identité (notamment dans les messages électroniques),
- De s'approprier le mot de passe du compte d'autrui,
- D'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation,
- De porter atteinte à l'intégrité d'un utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou tout autre contenu numérique,
- D'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés (ou non) au réseau,
- De modifier ou de détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau,
- De ne pas installer d'applications (logiciels) sur un ordinateur, ou le rendre accessible sur le réseau sans l'accord du professeur.

L'administrateur n'ouvre de compte qu'aux élèves ayant pris connaissance et signé l'attestation qu'ils ont dû remettre au professeur principal le jour de la rentrée.

Le responsable informatique

Marc Tridon

Charte de civilit 

Pour bien vivre ensemble,

- ❖ Soyons polis envers les adultes et entre nous : saluons, remercions, excusons-nous, ma trisons notre agressivit , contr lons nos gestes.
- ❖ Ma trisons notre langage. Supprimons les insultes, les injures.
- ❖ Acceptons-nous les uns les autres avec nos diff rences, qu'elles soient : sociales, religieuses, culturelles, intellectuelles et physiques.
- ❖ Soyons attentifs aux autres, ( coute, dialogue, confiance, solidarit ).
- ❖ Soyons honn tes et loyaux.
- ❖ Ayons une attitude positive en classe.
- ❖ Respectons ce qui ne nous appartient pas.
- ❖ Respectons la s curit  des personnes et des biens communs.
- ❖ Soignons notre tenue vestimentaire.
- ❖ Ayons une hygi ne correcte.

Cette charte de civilit  concerne chacun d'entre nous

Pour le conseil de Direction

Adjoint de Direction de la vie scolaire

Fr. Brice Hien



Le Chef d'Ettablissement coordonnateur
Thomas Marlat

